

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC MP19-04 – MARCHÉ DE SERVICE POUR LA LOCATION, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE MATÉRIEL D'IMPRESSION AVEC RACHAT DE LOYER DE LA COMMUNE DE RUFFEC (16) – AVEC LA SOCIÉTÉ RICOH

Le Maire de RUFFEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit, et notamment son article 1°, 4°,
Vu l'arrêté L2122-22 n°004_MP_20 en date du 21 février 2020 relative au marché public de services pour la location, l'installation et la maintenance de matériel d'impression avec rachat de loyer de la Commune de Ruffec,
Vu l'avenant n°1 proposé par la société RICOH,
Considérant la nécessité pour la Commune de prolonger le contrat jusqu'au 30 juin 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 tel qu'annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

Fait à Ruffec, le **03 JUIN 2025**

